

**Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 19 décembre 2019 à 18 heures 30 -
Sausheim (siège)**

Sur convocation du 13 décembre 2019 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 19 décembre 2019 à 18 heures 30, dans la salle du comité de son siège, à Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Michel **BOBIN**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSE**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Mathieu **HAUSS**, Serge **HAUSS**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Hubert **NEMETT**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Isabelle **SCHLAEFLIN**, Daniel **SCHNEIDER**, Romain **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

Madame Audrey **NOACCO-WEBER**
Monsieur Bernard **THIERY**

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-Pierre **BARI** à Monsieur Guy **OMEYER**
Madame Béatrice **RIESTERER** à Madame Marie-Madeleine **STIMPL**
Monsieur Alain **SCHIRCK** à Monsieur Michel **RIES**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2019
2. Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim – déclaration sans suite
3. Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et d'Habsheim – déclaration sans suite
4. Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim – approbation d'un avenant – autorisation de signer
5. Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et d'Habsheim – approbation d'un avenant – autorisation de signer
6. Dietwiller – extension de la cuisine de la salle polyvalente – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
7. Sausheim – réaménagement de 4 chambres à l'EHPAD du Quatelbach – approbation d'avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
8. Sausheim – remplacement du tableau général basse tension de la mairie – approbation d'un avenant au marché de travaux – autorisation de signer
9. Sausheim – désamiantage, réorganisation et mise en accessibilité PMR du bloc sanitaire du hall d'entrée principal du COSEC – approbation d'un avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
10. Voirie
11. Battenheim – réaménagement de l'entrée Nord (rue Principale – RD 201) tranche 2019 – approbation d'un avenant au marché de travaux – autorisation de signer
12. Battenheim – réaménagement de la rue Principale (RD 201), tranche 2020 – validation de l'APD – engagement de la consultation d'entreprises – autorisation de solliciter les subventions et de signer la convention de délégation de co-maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental du Haut-Rhin
13. Rixheim – création d'une bande cyclable rue d'Ottmarsheim (RD 108) – approbation de la convention à intervenir avec m2A – autorisation de signer
14. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse, puis après avoir donné lecture des procurations, passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2019

Le procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2019 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2019.

Point n° 2 : Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim – déclaration sans suite

Par délibération du 13 mars 2019, le comité syndical approuvait le lancement de la procédure de renouvellement de la convention de délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim.

Une consultation a alors été engagée le 3 octobre 2019, les candidats ayant jusqu'au 18 novembre 2019 pour déposer leur offre.

La commission de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales s'est réunie le 26 novembre dernier afin de procéder à l'ouverture des plis et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Il s'est avéré qu'une seule offre a été enregistrée. La commission a alors souhaité un temps de réflexion pour décider des suites à donner à la procédure.

Cette dernière s'est à nouveau réunie le 2 décembre 2019 et a finalement émis un avis visant à déclarer la procédure sans suite, conformément à l'article R.3125-4 du code de la commande publique. Cette position se fonde sur l'insuffisance de concurrence, comme le permet la jurisprudence (CE, 17 septembre 2018, n° 407099).

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte de l'avis formulé par la commission de délégation de service public le 2 décembre 2019 ;**
- **Décide de déclarer la procédure sans suite et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

Point n° 3 : Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim – déclaration sans suite

Par délibération du 13 mars 2019, le comité syndical approuvait le lancement de la procédure de renouvellement de la convention de délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim.

Une consultation a alors été engagée le 3 octobre 2019, les candidats ayant jusqu'au 18 novembre 2019 pour déposer leur offre.

La commission de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales s'est réunie le 26 novembre dernier afin de procéder à l'ouverture des plis et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Il s'est avéré qu'une seule offre a été enregistrée. La commission a alors souhaité un temps de réflexion pour décider des suites à donner à la procédure.

Cette dernière s'est à nouveau réunie le 2 décembre 2019 et a finalement émis un avis visant à déclarer la procédure sans suite, conformément à l'article R.3125-4 du code de la commande publique. Cette position se fonde sur l'insuffisance de concurrence, comme le permet la jurisprudence (CE, 17 septembre 2018, n° 407099).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte de l'avis formulé par la commission de délégation de service public le 2 décembre 2019 ;**
- **Décide de déclarer la procédure sans suite et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.**

Point n° 4 : Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim – approbation d'un avenant – autorisation de signer

La convention de délégation de service public (DSP) pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim, signée le 15 janvier 2014, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

A l'occasion de la procédure de renouvellement de cette dernière, une seule offre a été enregistrée. Aussi, devant cette insuffisance de concurrence, la commission de délégation de service public a proposé de déclarer la procédure sans suite.

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre la mise en place d'une réflexion portant sur les modalités d'organisation et de gestion de ce dernier, il y a lieu de prolonger la DSP actuelle de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2020.

C'est l'objet du projet d'avenant, dont un exemplaire est annexé à la présente.

Cette période de prolongation sera mise à profit pour engager une discussion avec les représentants de Mulhouse Alsace agglomération (m2A), celle-ci exerçant, dans les mêmes locaux, la compétence en matière d'activités périscolaires. Il paraîtrait dès lors opportun de conclure un groupement d'autorités concédantes avec cette entité, dans le but d'organiser une consultation conjointe permettant de rationaliser et d'optimiser les services extrascolaires et périscolaires sur les communes concernées.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de l'avenant à intervenir à la délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer ce document.**

Point n° 5 : Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim – approbation d'un avenant – autorisation de signer

La convention de délégation de service public (DSP) pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim, signée le 15 janvier 2014, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

A l'occasion de la procédure de renouvellement de cette dernière, une seule offre a été enregistrée. Aussi, devant cette insuffisance de concurrence, la commission de délégation de service public a proposé de déclarer la procédure sans suite.

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre la mise en place d'une réflexion portant sur les modalités d'organisation et de gestion de ce dernier, il y a lieu de prolonger la DSP actuelle de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2020.

C'est l'objet du projet d'avenant, dont un exemplaire est annexé à la présente.

Cette période de prolongation sera mise à profit pour engager une discussion avec les représentants de Mulhouse Alsace agglomération (m2A), celle-ci exerçant, dans les mêmes locaux, la compétence en matière d'activités périscolaires. Il paraîtrait dès lors opportun de conclure un groupement d'autorités concédantes avec cette entité, dans le but d'organiser une consultation conjointe permettant de rationaliser et d'optimiser les services extrascolaires et périscolaires sur les communes concernées.

Monsieur le président demande au comité de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de l'avenant à intervenir à la délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer ce document.**

Point n° 6 : Dietwiller – extension de la cuisine de la salle polyvalente – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 17 juillet 2019, le comité syndical autorisait M. le président à engager la consultation d'entreprises pour les travaux d'extension et de réorganisation de la cuisine de la salle polyvalente à Dietwiller.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25 octobre 2019, fixant la date limite de remise des offres au 25 novembre 2019 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA les 3 et 10 décembre 2019, aboutissent à la proposition suivante :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
1	Terrassement	<i>Sans suite</i>	
2	Gros-œuvre	<i>Sans suite</i>	
3	Charpente bois	Dattler à Feldbach	12 561,10 €
4	Couverture / zinguerie	Dattler à Feldbach	12 191,32 €
5	Assainissement / VRD	Picci Constructions à Sausheim	11 387,00 €
6	Menuiserie aluminium	Socalu à Vieux-Thann	8 953,15 €
7	Plâtrerie / isolation	Stepec à Wittelsheim	8 072,63 €
8	Chapes / isolation sous chape	Chape-Isol à Cernay	2 394,00 €
9	Carrelage / faïence	Pacobat à Mulhouse	7 197,15 €
10	Menuiserie bois intérieure	Meyer à Blotzheim	4 318,00 €
11	Enduits extérieurs / isolation	Rauschmaier à Colmar	5 974,04 €
12	Echafaudage	Mambré à Altkirch	1 260,00 €
13	Peinture	Peinturest-Ehret à Brunstatt	2 400,78 €
14	Chauffage / sanitaire	Labeaune à Sundhoffen	4 953,01 €
15	Electricité / courants faibles	CET à Burnhaupt-le-Haut	6 603,00 €
16	Mobilier de cuisine collective	MEA à Westhouse (67)	21 356,00 €
Montant total des marchés attribués			109 621,18 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ;**
- **Décide de déclarer sans suite les lots :**
 - o 1 – Terrassement ;
 - o 2 – Gros-œuvre ;
- **Autorise M. le président à engager, par voie de procédure adaptée, une nouvelle consultation pour les lots mentionnés à l'alinéa précédent.**

Point n° 7 : Sausheim – réaménagement de 4 chambres à l'EHPAD du Quatelbach – approbation d'avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer

En séance du 25 septembre 2019, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de réaménagement de 4 chambres à l'EHPAD du Quatelbach à Sausheim.

En cours de chantier, des adaptations ont été apportées au projet initial. Les prestations nouvelles concernent :

- L'entreprise Danny Décor de Kingsheim, attributaire du lot 5 « peinture ». L'avenant s'élève à **+ 625,76 € HT** (plus-value pour dépose du revêtement mural existant et enduisage des murs des salles de bains) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 13,55 % et fixant le nouveau montant du marché à 5 243,76 € HT ;
- L'entreprise CET de Burnhaupt-le-Haut, attributaire du lot 7 « électricité ». L'avenant s'élève à **+ 1 976,00 € HT** (plus-value pour remplacement du tableau électrique divisionnaire existant) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 13,66 % et fixant le nouveau montant du marché à 16 440,00 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de **+ 2 601,76 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 2,45 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 108 932,07 € HT.

Dans sa séance du 10 décembre 2019, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de + 2 601,76 € HT correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 2,45 % et fixant le nouveau montant global des travaux à 108 932,07 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises concernées.**

Point n° 8 : Sausheim – remplacement du tableau général basse tension de la mairie – approbation d'un avenant au marché de travaux – autorisation de signer

En séance du 25 septembre 2019, le comité syndical autorisait M. le président à signer un marché de travaux d'un montant total de 37 427,00 € HT avec l'entreprise CET de Burnhaupt-le-Haut, pour le remplacement du tableau général basse tension de la mairie de Sausheim.

En phase opérationnelle, il a été décidé de :

- Supprimer tout le câblage télécom obsolète qui chemine dans les faux-plafonds ;
- Réaliser une liaison directe de l'alimentation électrique générale entre le coffret de coupure extérieur ENEDIS et le nouvel emplacement du TGBT en sous-sol nécessitant des travaux de terrassement et de carottage

Ces prestations entraînent une augmentation du marché de 6,95 %, soit + 2 600,00 € HT, portant le nouveau montant de celui-ci à 40 027,00 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'une semaine.

Dans sa séance du 10 décembre 2019, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des adaptations proposées.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant total de + 2 600,00 € HT, correspondant à une augmentation des travaux de 6,95 % et fixant le nouveau montant du marché à 40 027,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

Point n° 9 : Sausheim – désamiantage, réorganisation et mise en accessibilité PMR du bloc sanitaire du hall d'entrée principal du COSEC – approbation d'un avenant à un marché de travaux – autorisation de signer

En séance des 17 juillet et 25 septembre 2019, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de désamiantage et de rénovation des sanitaires du hall d'entrée principal du COSEC à Sausheim.

En cours de chantier, il a été constaté que 25 m² de chape existante étaient détériorés et présentaient d'importante trace humidité, nécessitant leur remplacement. Cette nouvelle prestation concerne l'entreprise Metzger BTP de Cernay, attributaire du lot 2 « gros-œuvre ». L'avenant s'élève à **+ 1 560,00 € HT** correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 13,75 % et fixant le nouveau montant du marché à 12 905,00 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé d'une semaine.

Dans sa séance du 10 décembre 2019, la commission MAPA a émis un avis favorable à cette modification.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant total de + 1 560,00 € HT, correspondant à une augmentation des travaux du lot 2 de 13,75 % et fixant le nouveau montant du marché à 12 905,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

Point n° 10 : Battenheim – réaménagement de l'entrée Nord (rue Principale – RD 201) tranche 2019 – approbation d'un avenant au marché de travaux – autorisation de signer

- Point retiré de l'ordre du jour -

Point n° 11 : Battenheim – réaménagement de la rue Principale (RD 201), tranche 2020 – validation de l'APD – engagement de la consultation d'entreprises – autorisation de solliciter les subventions et de signer la convention de délégation de co-maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental du Haut-Rhin

Dans la continuité des travaux réalisés cette année, la commune de Battenheim a confié au SCIN le soin de poursuivre le réaménagement et la sécurisation de l'entrée Nord.

Le projet pour cette seconde tranche, prévue pour le printemps 2020, porte sur le réaménagement total de la voirie, sur une longueur d'environ 250 mètres avec une emprise moyenne de 15 mètres pour la section sur route départementale ; il comprend également la réalisation d'une voirie communale entre la rue Principale et la rue des Prés, sur une longueur d'environ 100 mètres et une largeur de 8 mètres.

Le projet comporte principalement :

- La reprise partielle des structures de chaussée en fonction de l'étude de sol réalisée ;
- La fourniture et pose de bordures et pavés formant fil d'eau ;
- La collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- Les traitements de surface ;
- La pose de nouveaux candélabres avec sources à leds ;
- L'enfouissement du réseau Orange ;
- Les aménagements paysagers.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué le montant de ces travaux à environ 500 000,00 € HT, hors frais annexes. Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits au budget primitif 2020.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD 201 se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du département du Haut-Rhin, ce dernier confiant au syndicat le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention de mandat ; le SCIN assurera le préfinancement de l'opération, puis sera remboursé sur la base des justificatifs des dépenses.

Une aide financière à la réalisation de cette opération sera également sollicitée auprès de l'assemblée départementale pour les trottoirs et de m2A pour la piste cyclable.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux, chiffrée à 500 000,00 € HT et hors frais annexe, des travaux de réaménagement de la rue Principale (RD 201), à Battenheim ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de co-maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental du Haut-Rhin, permettant d'intervenir sur l'emprise de la RD 201**
- **Autorise M. le président à solliciter les subventions auprès du conseil départemental du Haut-Rhin et de la communauté d'agglomération.**

Point n° 12 : Rixheim – création d'une bande cyclable rue d'Ottmarsheim (RD 108) – approbation de la convention à intervenir avec m2A – autorisation de signer

Le conseil départemental du Haut-Rhin a procédé courant octobre 2019 au renouvellement de la couche de roulement de la rue d'Ottmarsheim à Rixheim.

Dans la continuité de ces travaux, le syndicat de communes a fait reprendre les marquages routiers.

En accord avec la commune de Rixheim et les services de m2A, il a été décidé de créer une bande cyclable de part et d'autre de la chaussée, afin de sécuriser le déplacement des deux-roues. Cela permettra également d'opérer la jonction du carrefour de la pharmacie à la piste cyclable située à l'extrémité de la rue d'Ottmarsheim, celle-ci reliant la ville au pont du Bouc.

La communauté d'agglomération m2A, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, s'engage à cofinancer ce projet, qui constitue un maillon d'un itinéraire structurant, figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

Sur un montant total du projet de mise en sécurité de la rue d'Ottmarsheim, évalué à 72 945,00 € HT (y compris la mise en place de feux verts récompense), la contribution financière de m2A pour la réalisation des aménagements cyclables est estimée à 14 350,00 € HT.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir avec m2A pour le financement des aménagements cyclables réalisés par le syndicat rue d'Ottmarsheim à Rixheim ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette convention.**

Point n° 13 : Divers

La date du prochain **comité syndical** est fixée au **mercredi 29 janvier 2020 à 18 heures 30**, au siège de Sausheim. Elle sera précédée d'une **réunion de bureau à 18 heures**.

Les **commissions réunies** relatives au **débat d'orientations budgétaires** auront lieu **mercredi 22 janvier 2020, à 18 heures 30**, au siège de Sausheim.

Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués dans les délais réglementaires habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20
Sausheim, le 19 décembre 2019



AVENANT DE PROLONGATION

Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim

Entre

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon, sis 5 rue de l'Etang – 68390 SAUSHEIM, représenté par son président en exercice, Monsieur Bernard NOTTER,

Et

L'association « Les Copains d'Abord », sise 20d rue Jean de la Fontaine - 68390 SAUSHEIM, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Pierre BARI,

Il a été exposé ce qui suit :

La convention de délégation de service public initiale signée le 15 janvier 2014, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

A l'occasion de la procédure de renouvellement de cette dernière, une seule offre a été déposée. Aussi, devant cette insuffisance de concurrence, la commission de délégation de service public a proposé de déclarer la procédure sans suite.

Une réflexion portant sur les modalités d'organisation et de gestion du service a alors été menée.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) exerçant la compétence en matière d'activités périscolaires dans les mêmes locaux, il s'avère opportun de conclure un groupement d'autorités concédantes avec cette entité afin de rationaliser et d'optimiser la gestion de ces derniers.

Les parties ont alors décidé de modifier le contrat de la manière suivante :

- Vu** l'article L.3135-1 6° du code de la commande publique ;
- Vu** l'article R.3135-8 du code de la commande publique ;
- Vu** le deuxième alinéa de l'article 20 II de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu** l'avis de la commission de délégation de service public du 2 décembre 2019 ;
- Vu** la décision du comité syndical en date du 19 décembre 2019, autorisant le président à signer le présent avenant ;

Article 1^{er} : Modification de la durée

Le présent avenant fixe le terme du contrat de délégation de service public au 31 août 2020.

Article 2 : Modifications financières

Le présent avenant a pour effet d'augmenter le montant de la concession de la manière suivante :

Montant initial :	7 356 004,80 €
Montant de l'avenant :	676 510,20 €
- Contribution SCIN :	485 000,00 €
- Recettes annexes :	191 510,20 €

Variation : **9,20 %**

Les montants indiqués ci-dessus ont été calculés selon les dispositions de l'article R.3121-2 du code de la commande publique.

Article 3 : Autres modifications

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées et demeurent applicables.

Pour l'association Les Copains d'Abord,
Monsieur Jean-Pierre BARI

Pour le SCIN,
Monsieur Bernard NOTTER

Président

Président



AVENANT DE PROLONGATION

Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim

Entre

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon, sis 5 rue de l'Etang – 68390 SAUSHEIM, représenté par son président en exercice, Monsieur Bernard NOTTER,

Et

L'association « l'Ile aux Copains », sise 55 passage des Frères Hertzog - 68440 HABSHEIM, représentée par sa présidente en exercice, Madame Jennifer RAFF,

Il a été exposé ce qui suit :

La convention de délégation de service public initiale signée le 15 janvier 2014, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

A l'occasion de la procédure de renouvellement de cette dernière, une seule offre a été déposée. Aussi, devant cette insuffisance de concurrence, la commission de délégation de service public a proposé de déclarer la procédure sans suite.

Une réflexion portant sur les modalités d'organisation et de gestion du service a alors été menée.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) exerçant la compétence en matière d'activités périscolaires dans les mêmes locaux, il s'avère opportun de conclure un groupement d'autorités concédantes avec cette entité afin de rationaliser et d'optimiser la gestion de ces derniers.

Les parties ont alors décidé de modifier le contrat de la manière suivante :

- Vu** l'article L.3135-1 6° du code de la commande publique ;
- Vu** l'article R.3135-8 du code de la commande publique ;
- Vu** le deuxième alinéa de l'article 20 II de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu** l'avis de la commission de délégation de service public du 2 décembre 2019 ;
- Vu** la décision du comité syndical en date du 19 décembre 2019, autorisant le président à signer le présent avenant ;

Article 1^{er} : Modification de la durée

Le présent avenant fixe le terme du contrat de délégation de service public au 31 août 2020.

Article 2 : Modifications financières

Le présent avenant a pour effet d'augmenter le montant de la concession de la manière suivante :

Montant initial :	3 233 455,60 €
Montant de l'avenant :	302 001,72 €
- Contribution SCIN :	190 000,00 €
- Recettes annexes :	112 001,72 €

Variation : **9,34 %**

Les montants indiqués ci-dessus ont été calculés selon les dispositions de l'article R.3121-2 du code de la commande publique.

Article 3 : Autres modifications

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées et demeurent applicables.

Pour l'association l'Île aux Copains,
Madame Jennifer RAFF

Pour le SCIN,
Monsieur Bernard NOTTER

Présidente

Président

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue d'Ottmarsheim à Rixheim

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 28 novembre 2019,

d'une part,

Et

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN), représenté par son Président, Monsieur Bernard NOTTER, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du 19 décembre 2019,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La ville de Rixheim souhaite réaménager la rue d'Ottmarsheim afin notamment de sécuriser la circulation des vélos. A ce titre, elle a confié au syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN), compétent en matière de voirie communale, la maîtrise d'ouvrage de bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée.

Compte-tenu de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables et de l'intérêt à compléter le réseau cyclable de l'agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite contribuer, dans le cadre d'une offre de concours, au cofinancement de ce projet qui constitue un maillon d'un itinéraire structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'offre de concours de Mulhouse Alsace Agglomération aux travaux d'aménagements cyclables rue d'Ottmarsheim à Rixheim réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SCIN.

La contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

Article 2 – Montant de la contribution financière

Sur un montant total du projet réalisé par le SCIN estimé à 72 945 € HT, la contribution financière de m2A pour la réalisation des aménagements cyclables est estimée à un montant prévisionnel de 14 350 € HT conformément à l'annexe 2. Le montant définitif sera déterminé en fonction des travaux effectivement réalisés.

Article 3 – Réalisation des travaux

Le SCIN assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Il passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables. Il est responsable de tout dommage causé au tiers lors de la réalisation des travaux.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

m2A versera sa contribution financière après réalisation complète des travaux mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention. Cette contribution sera déterminée à partir du montant réel des travaux et sur présentation des justificatifs issus des marchés passés.

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès du SCIN.

Trésorerie Mulhouse Couronne – n° de compte (RIB) 30001 00581 F686000000 089.

Article 5 – Publicité et communication

Le SCIN s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- Au travers de ses supports de communication
- Dans ses relations avec la presse
- Par l'apposition du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur les panneaux de chantier.

En fin d'opération, un tirage photo illustrant la présence du logo de Mulhouse Alsace Agglomération sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à Mulhouse Alsace Agglomération.

Le SCIN devra associer le Président de Mulhouse Alsace Agglomération à l'inauguration de l'opération.

Article 6 – Modifications

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant signé par chacune des parties par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération et de l'exécution des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 8 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par le SCIN.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

En cas de résiliation, la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération sera limitée au coût des travaux d'aménagements cyclables réalisés à compter du constat ou de la résiliation de la présente convention, sans pouvoir excéder le montant maximal indiqué à l'article 2.

Article 9 – Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le

Pour le SCIN
Le Président

Pour m2A
Le Conseiller délégué

Bernard NOTTER

Paul-André STRIFFLER

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable
rue du d'Ottmarsheim à Rixheim

Annexe 2

Tableau récapitulatif estimatif des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles.

n°poste	Libellé (bordereau de prix)	Quantité	Unité	P. U.	Coût (€ HT)
2	SIGNALISATION HORIZONTALE				
2.3	Marquage routier en peinture				
2.3.1	Bandes continues ou discontinues largeur 15 cm	1 800,00	ML	1,50	2 700,00
2.4	Marquage routier en résine				
2.4.4	- Logo cycliste et chevrons	40,00	U	35,00	1 400,00
2.8	Fourniture et pose de résine thermoplastique + gravillons pour bandes rugueuses	200,00	M ²	25,00	5 000,00
3	SIGNALISATION VERTICALE				
	- Pose sur mât aluminium cannelé naturel Ø 60 avec fourreau				
	* panneau type A21	1,00	U	250,00	250,00
	* panneau type C113	2,00	U	250,00	500,00
	* panneau type C114	2,00	U	250,00	500,00
	* panneau jalonnements	20,00	U	200,00	4 000,00
	Total HT				14 350,00

La désignation des travaux, les quantités et les coûts indiqués renvoient aux pièces des marchés passés par le SCIN pour le réaménagement de la rue d'Ottmarsheim.